

# **busters**

## **SAFETY PRODUCTS**

### **Déclaration de conformité concernant les matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**

Le fabricant ou son fondé de pouvoir établi dans la Communauté:

Nom du fabricant: **AB SAFETY NV**  
Adresse complète: **Blauwesteenstraat 87**  
**B- 2550 Kontich**  
**België**

Déclare que le produit décrit ci-dessous:

**GANT : BUSTERS® - DISPOSABLE NITRIL PF BLACK 100ST\_DISP-1035213**

est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

La migration globale pour les simulateurs A et D2, ne dépassent pas les exigences légales prévues par le règlement (UE) 10/2011, lorsque testés selon le Décret Royal Belge 07/03/2005 et des règlements européens (CE) 1935/2004 et (UE) 10/2011 et modifications, comme l'a démontré le rapport d'essai IBE-BVI CFP-17.010 en date du 09-02-2017.

Ce gant est adapté à tout contact avec des aliments aqueux et acides (valeur pH moins que 4.5), pour une courte période de temps.  
Ne convient pas pour un contact avec des aliments gras.

Conditions d'essai : Extérieur du gant, 2 heures à 40 °C

Tous les monomères et autres matières premières utilisées pour produire ces gants sont inclus dans la liste positive du règlement (EU) 10/2011 et ses amendements;

Fait à, Kontich, date 17/01/2019

Mark Van Aelst,  
Directeur

